



# Contrat d'exécution de la mission (« contrat »)

## 1 Définitions

**Le Client** signifie le Partenaire, ou l'Entreprise ou la personne physique qui est en relation directe avec Xerius, selon la situation ;

**L'Entreprise** est définie au sens de l'article I.1.1° du Code de droit économique ;

Les **Services en ligne** signifient l'ensemble des applications web, applications mobiles, sites web, interfaces, widgets, assistants, formulaires et autres pages en ligne mis à disposition par Xerius ;

**Mission** signifie le service concret pour lequel le Client fait appel à Xerius ;

**Force majeure** signifie toute situation empêchant, en tout ou en partie, de manière temporaire ou non, l'exécution des Conditions générales par Xerius de manière indépendante de sa volonté. Par Force majeure, on entend notamment (liste non limitative) : incendie, guerre, attentats terroristes, épidémie, pandémie, conditions climatiques défavorables, mesures gouvernementales, grève, panne d'Internet, des installations de réseau de données ou de télécommunication, indisponibilité de serveurs, cyberattaques comme les attaques (D)DoS et panne d'électricité ;

**Partenaire** désigne l'intermédiaire qui pose certains actes au profit de ses clients ;

**Xerius** signifie, en fonction de la Mission, Xerius Contact asbl, dont le siège social est établi Brouwersvliet 4/1, 2000 Anvers et dont le numéro d'entreprise est 0410 958.217 ; Xerius Caisse d'Assurances Sociales asbl, dont le siège social est établi Brouwersvliet 4, boîte 2, 2000 Anvers et dont le numéro d'entreprise est 0410 682.657, Xerius Association d'Assurances Mutuelles, dont le siège social est établi Brouwersvliet 4/2, 2000 Anvers et dont le numéro d'entreprise est 0454 283.959, ou Xerius Guichet d'Entreprises asbl, dont le siège social est établi rue Vésale 31, 1000 Bruxelles et dont le numéro d'entreprise est 0860.109.391.

## 2 Réalisation, durée et objet du contrat

- 2.1 Le présent Contrat prend effet au moment de sa prise de connaissance et de son acceptation par le Client et court jusqu'à la fin de la Mission.
- 2.2 La Mission peut être demandée par le biais d'une demande en ligne via les Services en ligne, par téléphone, par e-mail ou à un guichet.
  - (a) Si la Mission est demandée via les Services en ligne, le Contrat est notifié par voie numérique au moyen d'un hyperlien avant le paiement. Le Client déclare avoir pris connaissance du Contrat. L'acceptation a lieu conformément aux dispositions des Services en ligne. Dans le cas contraire, l'exécution du paiement ou l'autorisation de Xerius de commencer la Mission sera considérée comme l'acceptation du Contrat.
  - (b) Si la Mission est demandée par téléphone ou au guichet, le Contrat sera notifié au moyen du formulaire de demande à signer ou du résumé. La signature du formulaire de demande ou l'autorisation de Xerius de commencer la Mission implique l'acceptation du Contrat.
  - (c) Si la Mission est demandée par e-mail, le Contrat sera porté à la connaissance par voie numérique au moyen d'un hyperlien sur le formulaire de demande ou sur la résumé. La signature du formulaire de demande ou l'autorisation de Xerius de commencer la Mission implique l'acceptation du Contrat.

Le Client reçoit à nouveau une copie du Contrat lors de la confirmation de la Mission.

- 2.3 Xerius exécutera la Mission en bon père de famille dans un délai raisonnable. Le Client reconnaît et accepte que la non-fourniture ou la remise tardive des documents de demande, des informations ou de la collaboration signés (électroniquement) nécessaires peut avoir une influence sur le délai de traitement de la Mission. Xerius ne peut en aucun cas être tenu responsable du non-respect d'un quelconque délai si celui-ci est dû à une faute ou à une omission du Client ou de Force majeure. Xerius peut apporter de petites modifications à la demande afin de la traiter correctement (par ex. : corriger les fautes de frappe). Les adaptations plus importantes (comme les adaptations sur le plan du contenu) seront communiquées au Client avec la demande d'approbation. Si le Client ne réagit pas dans les trois (3) jours ouvrables, cela sera considéré comme une acceptation de la modification.
- 2.4 L'indemnité pour la Mission est toujours indiquée avant l'introduction de la demande de Mission par le Client. Sauf disposition contraire, l'indemnité doit être payée avant que Xerius ne réalise la Mission. Si Xerius doit à nouveau exécuter une Mission déterminée ou effectuer des opérations supplémentaires à la suite de la fourniture d'informations incorrectes, incomplètes ou erronées, Xerius sera en droit de facturer une indemnité supplémentaire ou des frais administratifs.
- 2.5 L'entité de Xerius qui accepte la Mission et est responsable de son exécution dépend de la Mission concrète. Seule cette entité est responsable de l'exécution de la Mission et répond exclusivement de tous les manquements possibles à ses obligations contractuelles dans les limites du présent Contrat. Le Client reconnaît qu'il n'y a pas de solidarité entre les entités de Xerius. Le Contrat n'est conclu qu'entre le Client et l'entité de Xerius concernée. Xerius a le droit de faire appel à d'autres entités de Xerius en tant que sous-traitant. Seul l'entrepreneur principal reste responsable vis-à-vis du Client.
- 2.6 Les Services en ligne sont mis à disposition « as is », c.-à-d. sans aucune garantie de disponibilité ou de performance, par exemple. Xerius mettra les Services en ligne à disposition et les entretiendra au mieux de ses possibilités.

### 3 Obligations du client

- 3.1 Le Client peut uniquement introduire une demande pour lui-même, sa propre Entreprise ou en tant que représentant ou mandataire de l'Entreprise.
- 3.2 Le Client déclare qu'il a le droit de conclure le présent Contrat et qu'il a obtenu tous les consentements, autorisations et procurations nécessaires ou, s'il s'agit du Partenaire, qu'il est lié ou soumis à des principes déontologiques qui lui permettent d'agir en faveur de son client final. Dans les cas où le Partenaire est uniquement autorisé à agir moyennant une procuration du client final, le Partenaire fournira la procuration lorsqu'il en est prié par Xerius.
- 3.3 Le Client s'engage :
  - (a) sur demande de Xerius, à signer les documents de demande nécessaires au format papier ou numérique et les renvoyer à Xerius ;
  - (b) à effectuer le paiement à temps et dans son intégralité ;
  - (c) à toujours fournir des informations complètes, correctes, mises à jour et claires afin de permettre à Xerius de mener à bien la Mission ;
  - (d) à fournir les informations sans délai et en temps utile et au plus tard au moment demandé par Xerius, le cas échéant ;
  - (e) à apporter la collaboration nécessaire, y compris en mettant des personnes ou des informations à disposition et en répondant sans délai aux questions complémentaires de Xerius dans les plus brefs délais ou dans tout autre délai demandé par Xerius.

## 4 Droits de propriété intellectuelle et utilisation

- 4.1 Tous les droits de propriété intellectuelle concernant les Services en ligne et tout le matériel mis à disposition par Xerius (tels que des modèles, des documents de formation, etc.), dont, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur et droits voisins, les droits de logiciel, les droits de base de données, les noms commerciaux, les marques, les noms de société, les noms de domaine, le savoir-faire, les dessins et les modèles, appartiennent en pleine et exclusive propriété à Xerius ou à ses donneurs de licence.
- 4.2 Le Client reçoit uniquement un droit limité, limité, non cessible et non sous-licenciable d'utiliser les Services en ligne dans le cadre de la Mission. Les documents rédigés pour le Client ne peuvent être utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils ont été créés, mais sans limite dans le temps et aussi longtemps que nécessaire pour atteindre l'objectif.
- 4.3 Les Services en ligne peuvent uniquement être utilisés conformément au présent Contrat et ne peuvent pas être utilisés pour des actes illégaux ou irresponsables. Par actes illégaux ou irresponsables, il y a lieu d'entendre notamment (liste non limitative) :
- (a) L'utilisation illégale, les activités illégales ou les activités frauduleuses ;
  - (b) La diffusion, la publication ou l'affichage de matériel qui (i) met en danger la sécurité ou la santé d'une personne ou peut nuire à la sécurité publique ou à la santé publique ; (ii) est excessivement violent ou se rend coupable de violence ; (iii) favorise les drogues illégales, qui implique une infraction aux réglementations en matière d'exportation ou qui est lié à des jeux de hasard illégaux ou au trafic illicite d'armes ; (iv) viole les droits de propriété intellectuelle d'une tierce partie ; (v) contient des menaces et/ou des encouragements à porter préjudice à des personnes, institutions et/ou biens ;
  - (c) La collecte ou l'utilisation d'adresses e-mail, de noms d'écran, de cartes d'identité électroniques, de données de paiement et/ou de cartes de crédit ou d'autres identifications d'utilisation sans l'autorisation de la personne identifiée ou identifiable, y compris, mais sans s'y limiter, le phishing, le scamming par Internet, le vol de mots de passe, le spidering et le harvesting ;
  - (d) La perturbation des systèmes dans le réseau et/ou des Services en ligne et/ou la perturbation des services réseau ou de la communication réseau et/ou la diffusion intentionnelle de virus ou l'introduction d'autres formes de programmes malicieux dans le réseau ou le système qui visent à endommager les systèmes, logiciels ou données (intégraux) de Xerius et/ou de tiers et/ou à utiliser des attaques (Distributed) Denial of Service ((D)DoS).
  - (e) L'utilisation abusive des Services en ligne pour accéder, ou tenter d'accéder aux comptes de tiers, ou de pénétrer dans des mesures de sécurité des logiciels ou du matériel informatique, des systèmes de communication électronique ou des Services en ligne ou d'une autre partie, que cet accès entraîne une détérioration ou une perte de données.
- 4.4 Le Client préservera Xerius, le défendra et l'indemnifiera pour les dommages, pertes, frais, réclamations et dépenses découlant d'une violation par le Client des restrictions mentionnées dans le présent article.

## 5 Confidentialité

Si les parties s'échangent des informations confidentielles dans le cadre des présentes Conditions générales, les parties s'engagent à préserver la confidentialité et à protéger lesdites informations confidentielles. Le degré de protection doit être au moins égal aux mesures prises par une partie pour protéger ses propres informations confidentielles. Une partie peut également communiquer des informations confidentielles si la loi ou une décision d'un tribunal, d'une autorité ou d'une instance compétent(e) l'y oblige. Ne sont pas considérées comme des informations confidentielles (i) des informations légalement obtenues par une partie, (ii) des informations publiquement accessibles et (iii) des informations qui étaient déjà connues par une partie.

## 6 Responsabilité

- 6.1 La responsabilité encourue par Xerius dans le cadre du présent Contrat découle d'une obligation de moyens.
- 6.2 Xerius ne peut être tenue responsable que des dommages directs causés par son manquement imputable. Xerius limite sa responsabilité dans le cadre du présent Contrat aux montants payés par le Client dans le cadre de la Mission. Xerius ne peut être tenu responsable de la Force majeure ou des dommages accessoires, indirects, incidents ou consécutifs, dont, sans s'y limiter, les pertes financières ou commerciales, le manque à gagner, l'augmentation des frais généraux, les économies manquées, l'atteinte à la réputation, les dommages dus à un arrêt industriel, les dommages découlant de réclamations de tiers, la perturbation du planning, la perte de bénéfices escomptés, la perte de capital, la perte de clients, les opportunités perdues, la perte de données, la perte d'avantages, la détérioration et la perte de fichiers découlant de l'exécution des présentes Conditions générales.
- 6.3 Xerius ne peut exclure sa responsabilité pour faute intentionnelle ou faute grave.

## 7 Dispositions générales

- 7.1 Le présent Contrat est soumis au droit belge. Tous les litiges relatifs au présent Contrat ou liés à celui-ci relèvent de la compétence exclusive des tribunaux d'Anvers, division d'Anvers. Toute action du Client se prescrit six (6) mois après le jour où le Client a eu connaissance ou aurait pu raisonnablement avoir connaissance du fait dommageable qui a donné lieu à cette action,
- 7.2 Xerius ne peut pas être tenu de respecter ses obligations en vertu du présent Contrat si une situation de Force majeure l'en empêche.
- 7.3 Le présent Contrat contient la reproduction complète des droits et obligations des parties concernant la Mission et remplace tous les contrats et propositions précédents, oraux ou écrits.
- 7.4 La nullité éventuelle d'une des dispositions du présent Contrat ou d'une partie d'une disposition n'affectera pas la validité du reste de la disposition ni des autres dispositions. Les Parties mettront tout en œuvre pour remplacer de commun accord la disposition nulle par une disposition valable entraînant un impact économique équivalent ou en grande partie équivalent à celui de la disposition nulle.
- 7.5 Si le présent Contrat est mis à disposition dans plusieurs langues et en cas de contradictions entre les différentes versions linguistiques, la version en néerlandais primera.